

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2018

N°199/11/2018 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - AVENANT N°8 AVEC LA SOCIETE VEOLIA

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2018.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Pierre Antoine LEVI à Brigitte BAREGES, Jean Martial DEJEAN à Maxime BERAUDO, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Aurore KOTHE, Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de production et de distribution d'eau potable et ses avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu le projet d'avenant n°8 ;

Par une convention de délégation de service public approuvée par délibération du 28 novembre 2011 et transmise à la préfecture du Tarn-et-Garonne le 30 novembre 2011, la Ville de Montauban a confié à VEOLIA Eau la gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable.

Cette convention a été modifiée par l'avenant n°1 approuvé par délibération du 1^{er} mars 2012 et transmis à la Préfecture du Tarn et Garonne le 11 avril 2012, par l'avenant n°2 approuvé par délibération du 2 août 2012 et transmis à la Préfecture du Tarn et Garonne le 29 août 2012, par l'avenant n°3 approuvé par délibération du 27 février 2013 et transmis à la Préfecture du Tarn et Garonne le 25 mars 2013, par l'avenant n°4 approuvé par délibération du 25 novembre 2013 et transmis à la Préfecture du Tarn et Garonne le 24 janvier 2014, par l'avenant n°5 approuvé par délibération du 28 octobre 2014 et transmis à la Préfecture du Tarn et Garonne le 21 novembre 2014, par l'avenant n°6 approuvé par délibération du 29 septembre 2015 et transmis à la Préfecture du Tarn et Garonne le 19 novembre 2015, par l'avenant n°7 approuvé par délibération du 22 décembre 2016 et transmis à la Préfecture du Tarn et Garonne le 30 janvier 2017.

Le présent avenant porte sur les ajustements suivants :

1/ Sur certaines bouches de lavage, les volumes consommés ne sont pas entièrement comptabilisés. Les parties souhaitent régulariser cette situation par la mise en place d'un forfait estimé pour les bouches de lavages identifiées en service, sans moyen de comptage, et souhaitent, à terme, en réduire le nombre pour mieux cibler leur utilisation ;

2/ Les évolutions récentes en matière de législation conduisent à revoir les conditions générales du contrat et le règlement de service, notamment en ce qui concerne la réglementation relative aux coupures d'eau et les obligations découlant du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

3/ Le Délégitaire s'était engagé en début de contrat sur un programme d'analyses métallographiques important. Suite aux premiers résultats, ces analyses s'avèrent d'un intérêt modéré pour le service et la Collectivité demande de réaffecter une partie de ces engagements financiers sur d'autres investissements plus pertinents pour l'amélioration du service ;

4/ L'ensemble de ces adaptations interviennent conformément aux dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de son décret d'application, notamment en son article 36 alinéa 5, ces modifications n'étant pas substantielles et ne modifient en rien l'objet du contrat.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°8 à la convention de délégation du service public de production et de distribution de l'eau potable et ses annexes, notamment le règlement de service

- autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **29 NOV. 2018**

De sa publication et/ou notification le : **29 NOV. 2018**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

